

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/06/2025**

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 MATAGNE Laëtitia , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Roland 022 DESTENAY) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean (Gérald 080 LORFEUVRE) , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric (Florent 036 PIERSON) , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Anne 038 SEMBENI) , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POU CET) , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX) , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 FRANCCART René , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël (Jacques 070 GROSSELIN) , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François (Vincent 084 FLEURY) , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET) , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER) , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège (Christophe 118 LEBON) , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY) , 121 RENOLLET Hubert , 123 FRAIPONT Anne

Ont donné procuration : 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 019 DEGUY Bernard (à 022 DESTENAY Roland) , 024 DE POUILLY Jean (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 032 MANESSE Jean Eric (à 036 PIERSON Florent) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 059 LECLERCQ Guy (à 068 HAULIN Bertrand) , 067 ROUSSY Elise (à 063 AUROUX Emmanuel) , 085 DEGLAIRE Thierry (à 086 MACHINET Thierry) , 097 AUDEGOND Michaël (à 070 GROSSELIN Jacques) , 099 LE GALL Jean François (à 084 FLEURY Vincent) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis).

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno, 004 LOUIS Jean-Marc, 007 HULOT Christian, 008 CARRE Joël , 011 PERTUS Xavier , 016 DION Christophe , 017 BESTEL Bernard , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laëtitia , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 034 CANNAUX Francis , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 054 CORNET Loïc , 056 DANNEAUX Dominique , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia , 122 MAROTEAUX Nathalie.

M. le Président remercie les élus de leur présence.

M. Thierry MACHINET est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : M. Jean-Baptiste MACHINET et M. Gérald LORFEUVRE.

→ Intervention FJEPCS La Passerelle – Médiation sociale en santé itinérante

Mme Mélanie TOUSSAINT, directrice de l'espace de vie sociale itinérant « à plus dans le bus »
Mme Céline THEBAUD, médiatrice sociale en santé « à plus dans le bus »

Mme Mélanie TOUSSAINT présente une nouvelle action sur le territoire de l'Argonne Ardennaise organisée par l'association. Elle explique le contexte territorial : la ruralité, l'isolement, le vieillissement de la population, les situations de vulnérabilité et le besoin d'accompagnement de proximité. Elle évoque le travail mené dans le cadre du Contrat Local de Santé et avec la MSA qui a effectué une enquête en 2024 concernant le non-recours aux droits. Des freins ont été identifiés :

- Administratifs : complexité des démarches, délais, illettrisme
- Individuels : isolement, déni, problèmes de santé, financiers ou de mobilité
- Sociétaux : peur d'être stigmatisé, de demander de l'aide
- Information : méconnaissance des services existants

L'objectif de la médiation sociale en santé est de permettre au public d'accéder plus facilement à la prévention, aux soins et à ses droits.

Pour cela, l'action itinérante permet d'aller vers les personnes éloignées des services et du système de santé et les emmener vers les bons services, professionnels et actions de prévention. L'association, en itinérance dans les villages, va repérer, sur le territoire, les publics qui pourraient être concernés, ou sont orientés par des personnes de terrain : élus, professionnels...

Des actions sont mises en place après le repérage : mise en place d'actions d'informations et d'ateliers de prévention (dépistages, actions collectives sur la parentalité...) et d'accès aux droits en lien avec les partenaires. Tout ceci a pour but l'autonomie des personnes. L'accompagnement prend fin lorsque le bénéficiaire est suffisamment autonome ou s'il décide lui-même d'y mettre un terme.

Les principes clés de la médiation :

- Aller vers
- Faire ensemble
- Approbation de la personne
- Confidentialité
- Faire avec

Pour pouvoir intervenir, l'association dispose d'un véhicule équipé d'un bureau et d'une rampe pour PMR, « la Germaine ». Il est également possible d'organiser des événements dans les communes ou d'intervenir directement au domicile de la personne.

L'association travaille avec différents partenaires :

- Soutiens financiers : CAF des Ardennes, ARS, Conseil Départemental des Ardennes, État, CARSAT, MSA
- Sociaux : travailleurs sociaux, assistantes sociales, MSA, CCAS, PAPH
- Médicaux et médicaux-sociaux : CPAM, Groupe Hospitalier Sud Ardennes, EDPAMS Jacques Sourdille, infirmiers libéraux
- Prévention santé : ARS, CPTS, France Addiction 08, CARSAT, AG2R La Mondiale
- Institutions : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, État, élus
- Associations : ADMR, Les Restos du Cœur, La Mars, Croix-Rouge, association des parents d'élèves
- Éducation Nationale : Collège multisite Grandpré/Buzancy, écoles primaires Le Chesne, Monthois

Mme Céline THEBAUD donne un exemple de situation avec un homme qui n'avait pas de médecin traitant. La CPTS a été sollicitée pour qu'il puisse avoir un premier rendez-vous avec un médecin traitant. Il a souhaité qu'elle l'accompagne sur les démarches à venir concernant sa santé. Ses droits n'étant plus à jour, l'association a contacté la MSA puis France Services afin de débloquent sa situation. Aujourd'hui, cet homme effectue ses démarches de soin et il est accompagné si cela est nécessaire.

Mme Mélanie TOUSSAINT ajoute que le parcours est donc individuel et personnalisé.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si cette action est un complément de celle portée par les assistants sociaux, car les missions semblent similaires. Il demande également si l'association travaille avec eux.

Mme Céline THEBAUD répond que l'association travaille, en effet, avec les assistants sociaux.

Mme Mélanie TOUSSAINT indique que le public est parfois perdu dans la multitude d'interlocuteurs, que Mme Céline THEBAUD agit en tant que facilitatrice et ne se substitue pas aux médecins et aux travailleurs sociaux. L'association assure le lien social, lutte contre l'isolement et construit avec l'ensemble des acteurs de façon formelle.

M. le Président ajoute que le dispositif est vertueux et que c'est un besoin sur le territoire. La démarche doit être complémentaire à l'existant. Il faut veiller à la communication des uns et des autres pour que les habitants comprennent à qui faire appel et le lien entre les intervenants. Les partenaires sont habitués à travailler de concert, cela permet de mettre en place des actions, ils savent que l'Argonne Ardennaise est réactive.

→ **Intervention La Routourne – Dispositif O2R – Offre de repérage et de remobilisation**

Mme Annabel LOGEART explique que le dispositif existe depuis le 1^{er} décembre 2024 sur le territoire. Le projet a été mis en place avec Global Axe à Charleville-Mézières, La Routourne agit en tant que

prestataire. Le FJEPCS intervient également, et les trois structures, ensemble, proposent un accompagnement à l'emploi, qui s'inscrit dans la loi plein emploi, visant à lutter contre le non-recours aux droits sur la partie professionnelle. Le public bénéficiaire est constitué de personnes qualifiées « d'invisibles » : personne non référencée par un opérateur de l'emploi (France Travail, CAP emploi, Conseil Départemental, Mission Locale) ou personne sans contact avec l'opérateur depuis au moins 5 mois, ces personnes doivent être âgées de plus de 26 ans.

L'accès à l'accompagnement dépend de ces critères :

- Allocataires des minimas sociaux
- Personnes sans domicile fixe
- Familles monoparentales
- Personnes aidantes
- Personnes rencontrant des problèmes de santé
- Résidents ZRR
- Résidents QPV
- Demandeurs d'asiles depuis plus de 6 mois
- Bénéficiaire de la protection temporaire
- Signataires d'un contrat d'intégration républicaine
- Bénéficiaires de la protection internationale
- Personne sous-main de justice ou anciens détenus

Les besoins sont divers : problèmes de garde d'enfant, de mobilité, de santé ou de droit au logement. L'action vise à renforcer l'existant et non à le remplacer.

L'accompagnement se déroule par phases. D'abord, un repérage, puis une période appelée « sas de rupture » avant de démarrer la remobilisation ; l'objectif est que l'accompagnement dure entre 6 et 12 mois.

L'association a besoin des élus pour la phase de repérage, puisqu'ils connaissent mieux leur population. Le déroulé des opérations avec les personnes actuellement accompagnées se passe bien, des réponses sont apportées et certains sont déjà prêts à passer à un accompagnement par France Travail. Cette intervention, durant le Conseil communautaire, vise à solliciter les élus afin de travailler ensemble.

M. Gérald LORFEUVRE indique que les personnes accompagnées doivent être volontaires, les personnes souffrant d'addiction ont du mal à sortir de leur situation.

Mme Annabel LOGEART répond que l'association va vers les personnes, ou elles sont envoyées par les assistants sociaux, et qu'il y a un processus avant de contractualiser l'accompagnement. La phase de rupture peut durer plusieurs semaines voire plusieurs mois, et un bilan de santé est proposé, de façon à s'adapter aux difficultés rencontrées. Rien n'est obligatoire et les personnes peuvent arrêter si elles le souhaitent. Des réponses sont apportées à des problématiques personnelles, ce public a envie de travailler, de se former. Certains peuvent craindre de conduire et finissent par moins angoisser, c'est un long processus, mais il peut fonctionner. Le but n'est pas d'aller directement vers l'emploi, mais de revenir dans les institutions.

M. Désiré NANJI ajoute que l'idée n'est pas d'opposer addiction et accompagnement social. Aucun ultimatum n'est donné pour le sevrage, mais le déclic pourrait se faire durant le parcours, en douceur.

Mme Annabel LOGEART répond que l'association est présente pour aider. Certaines personnes restent enfermées chez elles, craignent de côtoyer d'autres personnes. La Routourne et À plus dans le bus se complètent dans leurs démarches. Il est possible d'apporter des réponses doucement, au rythme de chaque personne.

M. Frédéric MATHIAS explique que les élus connaissent leurs habitants mais ne sont pas forcément au courant de leurs rapports avec les institutions. Il demande comment ils peuvent contacter l'association et sur quelle base ?

Mme Annabel LOGEART répond que Mme Romane QUIL va envoyer la plaquette du dispositif aux élus. Une communication avec chacun d'entre eux est nécessaire car il faut évaluer selon les critères de chaque situation. Dans le cas où la personne n'entre pas dans les critères, cela renforce tout de même l'action du centre social.

M. Francis SIGNORET demande quel est le lien avec France Services et l'action de remobilisation puisque ces derniers indiquent déjà aux personnes qu'ils reçoivent, à quelle institution s'adresser.

Mme Annabel LOGEART répond que l'association ne se substitue pas à France Services puisque le public visé n'a pas recours à ses droits, ne fait pas de démarche, alors qu'ils ont le droit au RSA ou à l'APL.

M. Francis SIGNORET demande si toutes ces actions ne sont pas redondantes, puisque les services sont multipliés.

M. Frédéric MATHIAS répond qu'ici, il est question d'affiner le filet, d'en diminuer les mailles.

M. Désiré NANJI ajoute que beaucoup de personnes ne recourent pas à leurs droits, et France Services ne se déplace pas à domicile. Si le repérage est fait et que l'association vient accompagner au plus près, France Services pourra prendre le relai après l'accompagnement.

Mme Annabel LOGEART répond que les personnes peuvent angoisser à l'idée d'aller au rendez-vous France Travail, et sont alors accompagnées. Ensuite, elles acquièrent l'autonomie leur permettant de s'y rendre seules.

M. le Président ajoute qu'on peut avoir l'impression d'un grand nombre de filets mais on ne sait pas si tous les filets font ce qu'ils sont censés faire. Dans le cadre de l'activité de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie, 60% des usagers sont inconnus des services.

Mme Karine ODIENNE précise que le chiffre est en diminution mais qu'il représente encore 54%.

M. le Président estime que ce dispositif n'est pas superflu mais il faut veiller à ce que chacun ne travaille pas que pour sa « chapelle ». C'est aussi le rôle de la Communauté de Communes de veiller à la transversalité pour que tout cela se coordonne au mieux

Mme Annabel LOGEART précise que l'association est tenue, dans les 6 mois, à ce que la personne soit inscrite à France Travail. Ce dispositif a été pensé après une enquête et un bilan au niveau national.

Mme Anne-Marie GUERIN explique qu'il y a un ressenti de multiplication des guichets uniques, au lieu d'avoir des spécialistes performants.

M. Frédéric MATHIAS répond que ce n'est pas le cas. L'objectif est de repérer et certains services le font mieux que d'autres.

Mme Anne-Marie GUERIN indique qu'il semble que le repérage n'est pas fait puisqu'il est demandé aux élus de le faire.

Mme Annabel LOGEART répond que les élus connaissent leurs habitants et sont un lien pour l'association, un facilitateur. Elle demande aux élus d'ouvrir leurs portes pour que l'association puissent venir au contact de la population, la rencontrer et échanger. Cela multiplie les guichets uniques, mais en prenant l'exemple de France Travail, mis à part la permanence de Vouziers, il faut se rendre à Reims pour un rendez-vous. Certaines personnes rencontrent des difficultés physiques ou psychologiques ou encore matérielles (pas de voiture, pas suffisamment d'argent pour se déplacer).

Mme Mélanie TOUSSAINT ajoute que lorsque quelqu'un se rend à France Travail, il doit avoir la capacité de passer la porte et de comprendre le discours et le fonctionnement. Ici l'accompagnement ne se fait pas derrière un bureau, mais à domicile. Aucun professionnel de ce service ne le fait et cela répond à une catégorie de personne.

Mme Geneviève COSSON demande comment se fait le repérage. Elle se demande si un maire, en remarquant une personne démunie et invisible, doit aller vers elle pour proposer un accompagnement, ou si cette personne ne risque pas de mal réagir et de juger cette démarche indiscreète.

Mme Annabel LOGEART répond que cela dépend de la relation existante avec la personne. Cela peut également se faire en demandant une action dans la commune en porte à porte ou avec le camion « la Germaine », l'association s'adaptera.

Mme Mélanie TOUSSAINT ajoute que les actions sont menées avec des maires volontaires depuis quelques temps, et que cet intermédiaire est nécessaire. Les élus sont invités à contacter directement les associations.

M. Désiré NANJI explique que le but est de faire travailler la population. Il y a des entreprises qui se plaignent de ne pas parvenir à recruter, et identifier les freins peut contribuer à régler ce problème.

M. le Président remercie les intervenantes pour leurs interventions.

POINTS INFORMATIFS

Décisions prises par le Bureau du 28 avril 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 20/02/2025
- Attribution de subventions pour rénovation de toitures et façades représentant un montant de 6 000 € au profit de 6 bénéficiaires
- Attribution de subventions dans le cadre du fonds commun pour l'aide à la rénovation du patrimoine bâti ancien représentant un montant de 15 421,62 € au profit de 7 bénéficiaires
- Attribution de subventions dans le cadre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat représentant un montant de 15 938 € au profit de 4 bénéficiaires
- Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Louvergny en musiques
- Attribution d'une subvention de 450 € à l'association sportive Masaryk
- Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association La Mars
- Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Les vauriens bougent
- Attribution d'une subvention de 400 € à l'Association Profession Sport et Culture Ardennes (APSCA)
- Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Armoise tracteurs tondeuses
- Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Moto club Manre
- Attribution d'une subvention de 2 000 € au comité des fêtes de Challerange
- Attribution d'une subvention de 2 000 € au rugby club Vouziers
- Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Top Jazz
- Attribution d'une subvention de 1 720 € au SIVOM du Chesne pour le projet du pôle scolaire de Briulles-sur-Bar
- Attribution de subvention de 3 705 € au SIVOM du Chesne pour le projet du pôle scolaire du Chesne
- Attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Agence Ardennes Développement
- Approbation de la convention financière 2025 dans le cadre du contrat canal comportant une participation de la Communauté de Communes de 89 473,81 €
- Dispositif de soutien aux investissements d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'Argonne ardennaise – SCI des Louviots : 50 000 €
- Dispositif de soutien aux investissements d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'Argonne ardennaise – SCI BATIVET5V : 50 000 €
- Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans 08-51
- Avis défavorable unanime à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association la Routourne

- Attribution du marché public de préparation et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de trois ruisseaux situés sur le territoire de l'Argonne ardennaise à la Chambre d'Agriculture Départementale des Ardennes
- Création des emplois non permanents pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs de Vouziers
- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. Frédéric MATHIAS demande quelques éclaircissements sur la subvention refusée à l'association « La Routourne ».

M. le Président explique que l'association a demandé une aide exceptionnelle à la suite d'un résultat négatif sur le dernier exercice. Le Bureau communautaire a refusé, ce qui a engendré la réception d'un courrier, reçu également par les services de la Région, de la Préfecture, du Député, du Conseil Départemental et certaines mairies. Ce message expliquait que l'association ne pourrait plus assurer le transport à la demande en raison du manque de soutien de la Communauté de communes, qui ne respectait pas ses obligations dans le cadre de son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il ajoute qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale de La Routourne la semaine suivante pour expliquer la décision.

Les résultats sont négatifs en 2024 car une subvention de 20 000 € du Département n'a pas été versée puisque le dossier a été égaré. Cependant, l'aide sera versée pour l'année 2025.

La Communauté de communes a signé une convention cadre avec La Routourne et une majoration de 5% pour 2025 a été respectée. Elle a aussi augmenté les prestations commandées à l'association pour 15 000 €. L'appui financier n'est donc pas réduit.

Concernant la mobilité, le transport à la demande à vocation sociale n'est pas dans les obligations de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

POINTS DELIBERATIFS

1) SERVICES À LA PERSONNE

a) Approbation du Contrat Local de Santé 2025/2029 (CLS) et autorisation de signature

M. Désiré NANJI donne la définition du mot « santé » selon l'OMS : un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Il explique que c'est un terme générique et global.

Dans le Contrat Local de Santé, tous ces paramètres médicaux-sociaux sont pris en compte dans le but de lutter contre les inégalités dans l'accès aux soins. Le territoire est vaste puisqu'il s'agit de la plus grande intercommunalité du département.

Il ajoute qu'il tient à remercier les groupes de travail qui se sont réunis une fois par semaine pour affiner les fiches actions.

Mme Romane QUIL, coordonnatrice Santé/Familles, explique qu'au 31 décembre 2023, le Contrat Local de Santé comportait 11 objectifs spécifiques déclinés en 35 actions.

- Préparer et anticiper la perte d'autonomie
- Promouvoir les actions de prévention
- Assurer une coordination entre les acteurs
- Développer l'installation de professionnels de santé
- Favoriser l'accès aux soins et aux droits
- Favoriser la pratique de l'activité sportive notamment chez les jeunes
- Soutenir les aidants
- Accompagner les personnes en situation d'exclusion
- Développer le soutien à la parentalité
- Développer l'information et la prévention dans et hors cadre scolaire
- Développer un environnement favorable à la santé

L'année 2024 a été consacrée à son évaluation.

Ce qu'il faut en retenir : Les résultats obtenus révèlent des progrès notables dans l'accès aux soins, la sensibilisation aux questions de santé et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Cependant, il reste des défis à relever, nécessitant une mobilisation continue des partenaires et un suivi vigilant des indicateurs de santé. Elle incite à poursuivre les efforts et à renforcer la dynamique collaborative pour garantir une santé accessible et de qualité à tous.

A cette suite, un diagnostic local de santé a été réalisé par Promotion Santé Grand Est dans l'objectif de renouveler le dispositif qui a donné lieu à la formation de groupes de travail autour de 5 thématiques :

- Santé mentale
- Addictions
- Santé environnement
- Handicap
- Parentalité

Deux sessions ont été réalisées pour les groupes santé mentale, addictions et handicap. L'alimentation et l'accès aux soins n'ont pas fait l'objet d'un groupe de travail spécifique puisque des actions étaient déployées en ce sens au sein du premier Contrat Local de Santé.

Ainsi, ce nouveau contrat s'articule autour de 8 axes stratégiques et 1 axe transversal représentant 35 fiches action :

- Développer la prévention et l'accès aux soins en santé mentale
- Lutter contre les comportements addictifs

- Développer des actions de promotion de la santé dans le champ du handicap
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé dans le champ de la périnatalité, parentalité et petite enfance
- Faciliter l'accès aux soins et renforcer l'attractivité et l'offre sur le territoire
- Renforcer le recours des habitants à l'offre de prévention et de dépistage sur le territoire
- Améliorer les comportements alimentaires favorables à la santé
- Prévenir les risques liés à l'environnement sur le territoire
- Axe transversal : Coordonner, animer, communiquer et évaluer

M. Jean-Baptiste MACHINET félicite Mme Romane QUIL et les équipes des groupes de travail. Tous les acteurs communiquent : médecins libéraux, travailleurs sociaux, personnels associatifs, dans l'esprit de la communauté. Il précise que le thème de la santé mentale est important et qu'il est essentiel de former les gens au discours sur ce thème. Il évoque le sujet de la parentalité, expliquant qu'il serait efficace d'aborder le sujet avant même que le public devienne parent, proposer aux adolescents un partage de connaissances scientifiques sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Il aborde ensuite l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé qui va dans le bon sens, toutefois il regrette qu'il n'existe pas de salariat porté par la collectivité pour les maisons de santé.

M. Désiré NANJI remercie M. Jean-Baptiste MACHINET. Il répond qu'il y a un besoin de compétences dans le domaine de la santé mentale, de professionnels formés pour en former d'autres. Cependant, ce sont des profils difficiles à trouver, ce qui représente un défi à relever.

Pour ce qui est du salariat dans les centres de santé, il répond que c'est une action souvent portée par les mutualités françaises, mais cela ne fonctionne pas financièrement sur le long terme et les centres ferment. Ce système économique ne génère pas suffisamment d'argent car la médecine générale n'est pas rentable. Il faut des spécialistes pour maintenir économiquement ce type de projets. Il évoque un exemple qui fonctionne : Ardennes Rives de Meuse a une maison de santé qui reçoit 12 professionnels à raison de quelques heures par semaine pour chacun, mais le budget nécessaire est de 500 000 € et il faut rester prudent. C'est pour cela qu'est créé le CLS et les actions de recherche de professionnels de santé car les choses vont vite. Il précise que l'Argonne Ardennaise dépasse la moyenne nationale de 9,5 médecins pour 10 000 habitants avec 10,5 médecins. Il espère que le territoire bénéficiera rapidement d'une maison de santé pluridisciplinaire supplémentaire, mais avant cela il y a des étapes à franchir, le projet de santé notamment.

M. Jean-Baptiste MACHINET précise qu'il ne voulait pas voir ouvrir un centre de santé, qu'il a peut-être mal formulé ses propos. Il émettait l'idée d'intégrer une personne recrutée par la Communauté de communes dans une maison de santé comme cela existe à Nogent. C'est une idée pour l'avenir, dans 6 ou 7 ans, il y aura une vague de nouveaux médecins puisque le numerus clausus n'existe plus, il pense donc qu'il serait positif d'y réfléchir.

M. Désiré NANJI répond qu'il fait partie des médecins qui interviennent à l'université et échange avec de jeunes médecins sur la réforme, il est par ailleurs maître de stage.

M. le Président indique que la notion de réseau fonctionne. Au mois de mai, 25 étudiants ont été accueillis au PAD pour se voir présenter le territoire et ses avantages. Le travail est en cours, en partenariat avec le CPTS, un médecin qui échange avec un étudiant en médecine est un plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER le contrat local de santé 2025/2028 tel que présenté,**
- **Et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

b) Mobilité territoriale : Utilisation des lignes scolaires et dispositif d'aide à l'achat de la Carte Fluo Grand-Est

M. le Président explique qu'un travail a été fait en coordination avec la Région sur le transport scolaire. En effet, certaines lignes d'autocar ne sont pas saturées et dans ce cas, les habitants peuvent les utiliser. Ce n'est pas une nouveauté mais cela est peu connu. Il n'y a pas eu de communication sur le sujet car cela ne concerne pas toutes les lignes. Un inventaire a été élaboré par Mme Karine ODIENNE et les services de la région, la carte présentée en séance sera transmise aux membres du Conseil.

Les lignes présentées sur la carte ont toutes des places disponibles. M. le Président demande aux élus de communiquer cette information dans leurs communes.

Il s'agit des cars transportant les élèves du secondaire (collège et lycée), il n'est pas possible de transporter du public adulte dans les cars réservés aux enfants de maternelle et de primaire. Les pré adolescents et adolescents restent prioritaires sur les lignes.

Le cout représente la somme de 2 € ou 1 € avec la carte Fluo. C'est pourquoi la commission Services à la personne propose un dispositif d'aide à l'achat de cette carte.

M. Désiré NANJI présente la proposition d'aide à l'achat de la carte Fluo Grand-Est qui vise à favoriser l'utilisation des transports en commun. Le but n'est pas de remplacer la voiture dans la ruralité, ce qui serait difficile, mais de promouvoir les modes de transport en commun. La carte Fluo permet d'obtenir des réductions dans les TER et les cars du Grand-Est, dont la ligne régulière d'autocar Vouziers – Reims.

L'aide est de 50% du prix d'achat Tout public de la carte, soit 10 €.

Mme Valentine DION demande comment fonctionne l'attribution de places libres, si une personne monte dans un village et qu'il ne reste plus de places pour les scolaires plus loin sur le parcours, comment seront gérées les choses ?

M. le Président répond que l'avantage de l'usager scolaire, c'est sa régularité. Ainsi, les places sont réputées libres en prenant comme référence le nombre de scolaires maximum pouvant être amenés à utiliser la ligne.

Mme Karine ODIENNE ajoute que le détail des lignes est connu, le nombre de places sur les lignes disponible varie entre 5 et 50.

M. le Président précise que l'appréciation du chauffeur entre en compte également si plusieurs personnes souhaitent monter dans le car, il pourra refuser.

Mme Valentine DION demande pourquoi les lignes sur la carte ne desservent pas toutes les communes.

M. Désiré NANJI répond que les lignes complètes n'apparaissent pas.

Mme Karine ODIENNE précise que les points d'arrêt qui ne sont pas présents sur la carte font partie des lignes qui n'ont pas de disponibilités en dehors des élèves.

Elle évoque le partenariat avec la Région sur la ligne régulière Vouziers/Reims qui permet des relations régulières avec la Région de façon à créer des actions comme celle-ci.

M. le Président ajoute que c'est la première fois que la Région travaille avec un territoire sur ce thème.

Mme Karine ODIENNE explique que tout sera mis en place à la rentrée de septembre 2025, et que la carte présentée sera toujours d'actualité, puis sera actualisée chaque année scolaire.

M. Frédéric MATHIAS demande si, concernant la carte Fluo, l'Argonne Ardennaise pourrait faire preuve de plus d'audace et faire en sorte que la carte revienne à 1 € à tous les habitants comme pour les moins de 26 ans.

M. Désiré NANJI répond que les choses pourront se faire étape par étape.

M. Frédéric MATHIAS ajoute que cela ne devrait pas représenter de trop importantes sommes et enverrait un message puissant.

M. le Président répond que, pour le moment, le volume de la demande reste une inconnue, ainsi que la fréquentation suivant les horaires. Il rappelle que la carte Fluo n'est pas seulement utilisable sur ce réseau, mais également dans tout le Grand-Est, trains comme autocars.

M. Frédéric MATHIAS explique que même si la Communauté de communes devait aider 3 000 usagers, les finances n'en seraient que peu impactées. Ce geste serait symbolique, et permettrait la réduction des gaz à effet de serre et une plus grande utilisation des services de transport en commun. Il demande s'il serait possible de réfléchir à des actions visant à encourager les habitants à partager les trajets pour se rendre au travail, mais de façon différente de « Rézo Pouce » car il constate beaucoup de véhicules ne transportant qu'une seule personne sur l'axe Buzancy-Vouziers matin et soir. Il souhaiterait faire prendre conscience de cela aux conducteurs.

M. le Président répond qu'il s'agit donc de covoiturage.

M. Pierre POTRON ne pense pas que travailler sur le sujet du covoiturage demande des aides financières extérieures.

M. le Président répond que la mobilité des actifs ne s'arrête pas à l'Argonne Ardennaise mais que certains se rendent à Reims, et rappelle que durant la séance il est question du dispositif de soutien à l'achat de la carte Fluo.

Mme Valentine DION précise que la carte Fluo coûte actuellement 1 € pour les moins de 26 ans. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un beau geste pour la mobilité des jeunes si la Communauté de Communes ajoutait l'€ restant après l'aide de 50% pour cette catégorie de population.

Mme Karine ODIENNE et M. le Président répondent que la carte coûte 1 € pour les moins de 26 ans.

Mme Valentine DION demande si cet euro peut être pris en charge.

Mme Karine ODIENNE répond qu'il faudrait alors émettre des mandats d'une valeur d'un euro ce qui pourrait être contre productif

M. le Président répond que cela tournerait sûrement à la dérision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 76 voix POUR, 2 voix CONTRE (009 HERBAY Christelle, 014 MATAGNE Laëtitia) et 1 personne ne prend pas part au vote (068 HAULIN Bertrand) :

- **d'APPROUVER le dispositif de soutien à l'achat de la carte Fluo tel que présenté.**
- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2025

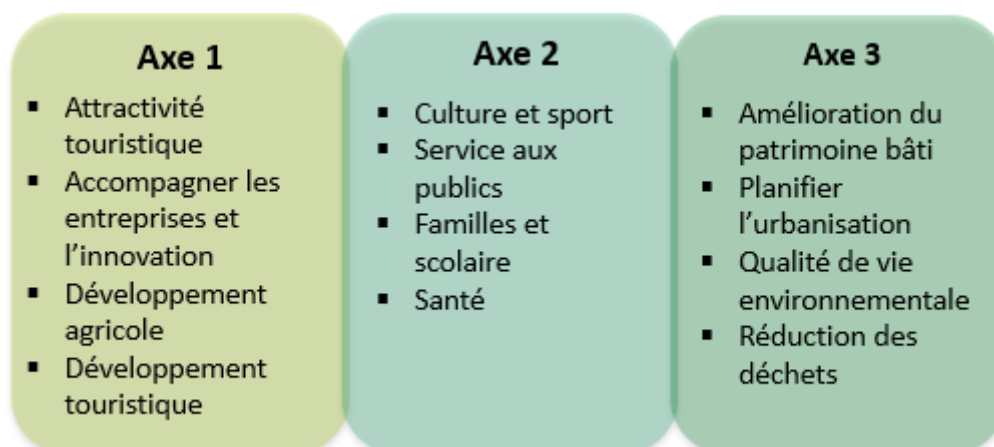
Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 77 voix POUR, 1 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean Pol) et 1 ABSTENTION (039 LAMBLOT Laurent), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10/04/2025.

b) Chiffres clés 2024 – Rapport d'activité

M. Fabien COURTOIS explique que les chiffres clés ont pris une nouvelle forme à la suite du travail mené au sein de la commission communication. Un travail de sélection a été effectué afin de ne pas présenter une abondance de chiffres clés. Les chiffres présentés montrent les actions de l'année écoulée et traduisent les points forts de l'activité. Il est également important de faire le lien avec l'activité de chaque service, de fait, la nouvelle mouture fait référence, pour chaque activité, aux services et aux agents concernés. Ces chiffres clés sont raccrochés aux 3 axes du projet de territoire. Les actions répondent donc aux axes et aux actions qui ont suivi ces axes.

M. le Président rappelle les axes : l'axe 1 concerne l'envie d'entreprendre, l'axe 2 l'envie d'habiter le territoire et l'axe 3 la prise de conscience de la chance d'habiter le territoire.



M. Frédéric MATHIAS relève une erreur dans les photographies d'illustration choisies pour le balisage dans le document puisque le balisage présenté montre un balisage de forêt domaniale et non un balisage du GR comme indiqué en page 10.

Il demande si, concernant la ligne d'autocar Vouziers/Reims, des statistiques sont disponibles sur la fréquentation et la variation selon les années.

M. le Président répond que la Région a rencontré quelques soucis sur ce sujet.

Mme Karine ODIENNE explique que seuls les chiffres globaux envoyés par la Région sont disponibles depuis la mise en route de cette ligne, aucun détail n'est possible à la suite du changement de système billettique. Le comptage manuel par les chauffeurs prévu n'a pas été pratiqué.

M. Frédéric MATHIAS demande s'il est possible de savoir s'il y a eu une évolution.

Mme Karine ODIENNE répond qu'il est espéré des données plus précises dans un délai d'un mois.

M. Frédéric MATHIAS salue le travail de synthèse sur la partie financière des chiffres clés. Il remarque cependant l'utilisation des termes « peuvent être soutenus par le budget principal », à la page 25 du document, lorsque sont abordés les déficits des budgets annexes du PAD et du centre Argona, ces budgets étant soutenus par le budget principal.

M. le Président répond que la formule « le budget principal est capable de supporter » aurait pu être employée.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des « Chiffres clés 2024 » qui sera transmis à l'ensemble des mairies et mis en ligne sur le site internet de la collectivité par 78 voix POUR et 1 personne ne prend pas part au vote (069 ARNOULT Jean Pol).

c) Autorisation de contractualisation d'un avenant n°4 au Contrat de Territoire

M. le Président explique que cet avenant n°4 est certainement le dernier puisque le Contrat de Territoire arrive à sa fin.

M. Fabien COURTOIS indique que la somme attribuée en 2017 pour le Contrat de Territoire qui liait la Communauté de communes au Conseil départemental était de 2 352 917 €.

Cette somme était initialement ventilée sur 3 priorités :

- Priorité 1 : soutenir l'économie et l'emploi d'un montant à hauteur de 40%, soit 941 167€
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures à hauteur de 55%, soit 1 294 104€
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire à hauteur de 5%, soit 117 646€

Cependant, au fur et à mesure des avenants au Contrat, les notions de priorités ont été modifiées. Aujourd'hui, le Contrat vit sa dernière année, les dossiers doivent pouvoir passer en commission permanente du Conseil départemental avant la fin de l'année 2025 pour pouvoir être officiellement enregistrés financièrement, mais le délai pour solder ces dossiers peut durer jusqu'à trois ans.

L'objectif pour la Communauté de communes est de consommer l'intégralité de l'enveloppe allouée, ainsi, les élus ont été consultés pour savoir si les opérations seront effectuées ou si les montants sont modifiés. Cet avenant n°4 vise à consommer le reliquat dégagé par cette consultation.

Il reste 2 commissions permanentes pour l'année 2025, aux mois de septembre et décembre, la rédaction de l'avenant doit donc être rapidement terminée.

M. le Président ajoute que peu de crédits n'ont pas été consommés par les communes, mais qu'il est préférable de ne pas perdre ce reliquat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER le Président à proposer un avenant n°4 au contrat de territoire auprès du Conseil Départemental des Ardennes qui permettra d'intégrer des opérations communautaires,**
- **Et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

3) FINANCES

a)INFORMATION : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 21 vers le chapitre 16 – Budget Annexe de la Piscine communautaire

Il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une échéance de prêt de décembre 2024 qui n'a pas été effectuée sur l'exercice 2024, pour un montant de 24 745,23 € (partie amortissement du capital en section d'investissement).

Cette irrégularité a été détectée après un travail de vérification des dépenses à régulariser entre nos services et le SGC de Vouziers, et il s'avère que le CA 2024 présentait un écart avec le Budget Primitif 2024 correspondant à cette échéance.

Actuellement, le budget 2025 prévu sur l'article 1641 des emprunts est de 299 226,00 €. Il prévoit les 5 échéances de l'année 2025 (une échéance annuelle et 4 échéances trimestrielles). Il est nécessaire d'abonder cet article pour pouvoir régulariser la situation. Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 24 745,23 €.

La somme sera débitée à l'article 21318, servant de réserve, au chapitre 21 des immobilisations corporelles.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : - 24 745,23 €

Chapitre 16, article 1641, Emprunts en euros : + 24 745,23 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

b)INFORMATION : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 011 vers le chapitre 66 – Budget Annexe de la Piscine communautaire

Il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une échéance de prêt de décembre 2024 qui n'a pas été effectuée sur l'exercice 2024, pour un montant de 11 312,08 € (partie intérêts du capital en section de fonctionnement).

Cette irrégularité a été détectée après un travail de vérification des dépenses à régulariser entre nos services et le SGC de Vouziers, et il s'avère que le CA 2024 présentait un écart avec le Budget Primitif 2024 correspondant à cette échéance.

Actuellement, le budget 2025 prévu sur l'article 66111 est de 44 248,95 €. Il prévoit les 5 échéances de l'année 2025 (une échéance annuelle et 4 échéances trimestrielles). Il est nécessaire d'abonder cet article pour pouvoir régulariser la situation. Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 11 312,08 €.

La somme sera débitée à l'article 615221, au chapitre 011 des charges à caractère général.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, article 615221, entretien et réparations bâtiments publics : - 11 312,08 €

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 11 312,08 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

c)INFORMATION : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 21 vers le chapitre 20 – Budget Annexe de la Piscine communautaire

Les unités de publication du marché public des ombrières photovoltaïques n'ont pas été prévues au Budget Primitif 2025 (720 € HT soit 864 € TTC pour une publication).

Au chapitre 20, n'ont été prévus que les crédits des restes à réaliser 2024, à l'article 2031, concernant les études des ombrières avant la création de l'AP/CP. Afin de pouvoir régler les factures de ces

restes à réaliser en totalité, il est nécessaire d'abonder ce chapitre pour pouvoir régulariser la situation. Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 720 €.

La somme sera débitée à l'article 21318, servant de réserve, au chapitre 21 des immobilisations corporelles.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : - 720 €

Chapitre 20, article 2033, Frais d'insertion : + 720 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

d) Admission en non-valeur – Budget principal

M. Fabien COURTOIS explique que le comptable public a transmis, pour le Budget Principal, un état de créances non recouvrées pour un débiteur, pour le motif de poursuite sans effet. Le montant s'élève à 956,74 €.

Il s'agit de la facturation d'une demande de prise en charge de dégradations dans un logement, à la suite d'un état des lieux de sortie de 2021.

Il précise qu'un récent décret encadre les admissions en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 65 voix POUR, 11 voix CONTRE (09 HERBAY Christelle, 015 THIERION Vincent, 026 LOBIDEL Alain, 043 SEMBENI Peggy, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET), 110 DION Valentine, 117 LAMPSON Nadège (Christophe 118 LEBON) , 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert) et 3 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 083 FRANCCART René, 095 RICHELET Jean-Pol) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 956,74 € pour le Budget Principal

Dossier 6881140231

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e) Admission en non-valeur – Budget principal

M. Fabien COURTOIS explique qu'il s'agit d'un état de créances non recouvrées pour 2 débiteurs, pour le motif de sommes inférieures au seuil de poursuite et de poursuites sans effet pour un montant de 3 977,11 €

Le nouveau régime de la circulaire n°2022/11/2800 du 22/02/2023 rend nécessaire de concentrer l'action en recouvrement sur les créances à enjeu et de définir ainsi les consignes en matière de sélectivité des poursuites et d'admission en non-valeur.

Il n'est donc plus nécessaire de multiplier les actes de poursuite s'il s'avère que les perspectives de recouvrement sont faibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE 58 voix POUR, 16 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 015 THIERION Vincent , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 083 FRANCART René , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET) , 110 DION Valentine , 121 RENOLLET Hubert) et 5 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 3 977,11 € pour le Budget Principal

Dossier 7305980231

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f) Admission en non-valeur – Parc Argonne Découverte

M. Fabien COURTOIS explique qu'il s'agit de plusieurs débiteurs pour différents motifs d'irrecouvrabilité. Le montant total s'élève à 86,30 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 66 voix POUR, 12 voix CONTRE (005 CHANCE Jean-Michel, 015 THIERION Vincent, 026 LOBIDEL Alain, 036 PIERSON Florent, 043 SEMBENI Peggy, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX), 068 HAULIN Bertrand, 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET), 110 DION Valentine) Et 1 ABSTENTION (001 POTRON Pierre) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 86,30 € pour le Budget du Parc Argonne Découverte

Dossier 7205811131

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

g) Admission en non-valeur – Parc d'Activités Économiques de Buzancy

M. Fabien COURTOIS indique que la somme s'élève à 509,36 € pour un débiteur. Il s'agit d'une TVA facturée sur une étude de 2006/2007 du cabinet DUMAY.

Ce budget étant hors taxes, la TVA n'aurait pas dû être titrée sur l'avis de somme à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE 67 voix POUR, 7 voix CONTRE (058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 095 RICHELET Jean-Pol, 098 BESANCON Tony, 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121

RENOLLET), 121 RENOLLET Hubert) et 5 ABSTENTIONS (002 ETIENNE Philippe, 015 THIERION Vincent, 026 LOBIDEL Alain, 048 FOURCART Marie Hélène, 069 ARNOULT Jean Pol) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 509,36 € pour le Budget du PAE de Buzancy

Dossier 7170150131

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

h) Proposition d'attribution d'un fonds de concours pour les investissements du Centre Cultural Les Tourelles

M. le Président explique que lorsque le Centre Culturel Les Tourelles fait un investissement, il est régulièrement proposé d'apporter 50 % d'aide pour celui-ci. Il s'agit ici de lampes de projection laser pour un montant prévisionnel de 110 000 €. Ces lampes améliorent la qualité de projection et sont moins énergivores.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à 76 voix POUR et 3 voix CONTRE (042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET), 044 POUCKET Eric, 048 FOURCART Marie Hélène) :

- D'AUTORISER le versement d'un fond de concours à la Ville de Vouziers correspondant à 50 % du reste à charge (déduction faite des subventions et du FCTVA) pour l'acquisition de lampes de projection laser pour le cinéma Les Tourelles,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir

i) Proposition d'attribution d'un fond de concours pour l'extension des ateliers des services techniques mutualisés

M. le Président explique qu'il s'agit de l'extension des ateliers des services techniques mutualisés situés 45 rue de Condé à Vouziers. L'investissement s'élève à 234 000 €. C'est au titre de la mutualisation qu'est demandée cette intervention de 12,43 % qui correspond au taux de mutualisation des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 68 voix POUR, 7 voix CONTRE (014 MATAGNE Laëtitia, 026 LOBIDEL Alain, 033 VAIRY Lionel, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry, 089 VAN DEN BERGH Charles, 093 BOUILLON Daniel) et 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 031 LALLEMENT Séverine, 048 FOURCART Marie Hélène, 069 ARNOULT Jean Pol) :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Vouziers à hauteur de 12.43% des dépenses nettes réalisées, subventions et FCTVA déduits, pour les travaux de modernisation des ateliers des services techniques mutualisés,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant.

j) Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Buzancy pour le plan d'eau La Samaritaine

M. le Président indique que la Communauté de communes participe depuis 2021 à hauteur de 50 % aux dépenses pour la surveillance de la baignade, pour l'entretien et les analyses du site afin d'assurer la baignade dans de bonnes conditions.

Il rappelle les montants attribués les années précédentes :

2021	2022	2023	2024
5 650 €	5 805 €	8 375 €	9 875 €

M. Frédéric MATHIAS explique qu'historiquement, Buzancy a été la première commune de l'Argonne Ardennaise à instauré la taxe de séjour. Lorsque la Communauté de communes a récupéré cette taxe, ce revenu a manqué à Buzancy. Le fonds de concours est donc pour lui mérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Buzancy à hauteur de 50 % des dépenses réelles, subventions éventuelles déduites, au titre de l'année 2025, en vue de participer au financement de la surveillance et la maintenance du plan d'eau La Samaritaine,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

k) Attribution d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe de la Piscine communautaire

M. Fabien COURTOIS indique que cette avance a été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle la stratégie de financement votée le 10 avril 2025, lors de la dernière séance du Conseil communautaire :

- Nouvelle déchèterie
- Tour ludique au Parc Argonne Découverte
- Ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre aquatique Argona

Cette stratégie se base sur la mobilisation du budget principal pour abonder ces investissements, notamment en procédant à des avances remboursables pour la nouvelle déchèterie et les ombrières photovoltaïques.

Il précise que la proposition initiale était de 450 000 € sur 20 ans avec un remboursement annuel de 22 500 €.

À la suite de l'attribution du marché public par le Bureau communautaire du 12 juin 2025, l'avance est adaptée à 390 000 € avec un remboursement annuel de 19 500 €.

Les offres étaient plus compétitives que le prévisionnel, ce qui permet cette adaptation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 76 voix **POUR**, 2 **ABSTENTIONS** (014 MATAGNE Laëtitia, 048 FOURCART Marie Hélène) et 1 personne ne prend pas part au vote (069 ARNOULT Jean Pol) :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « piscine communautaire » dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique ARGONA ;
- **DIT** que cette avance remboursable est autorisée sous les conditions suivantes :
 - **Montant de l'avance accordée par le budget principal : 390 000 €**
 - **Durée du remboursement : 20 ans**
 - **Périodicité du remboursement : annuelle**
 - **Montant du remboursement annuel par le budget annexe « piscine communautaire » : 19 500 €**
 - **Démarrage du remboursement : exercice 2026**
- **DIT** que l'avance remboursable accordée pourra faire le cas échéant l'objet de modifications, par délibération, au regard du coût définitif de l'investissement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision

4) SPORT / CULTURE

a) Rapport d'activités du centre nautique Argona

M. Fabien COURTOIS présente un tableau comparatif des années 2022, 2023 et 2024.

Il explique que plusieurs sujets sont mis en lumière :

- La fréquentation en 2024 est plus haute qu'en 2023 mais n'atteint pas les chiffres de 2022
- La part du scolaire reste stable
- La maintenance préventive tourne toujours autour de 250 interventions par an
- Les petits investissements pour la maintenance n'impactent pas le budget en 2024, mais étaient très importants en 2022
- Le renouvellement de matériel est à un niveau important en 2024, il double par rapport à 2023
- La part de la Communauté de communes sur le renouvellement est à 0 en 2023 et en 2024
- Le personnel a augmenté d'un élément chaque année
- La consommation électrique augmente en 2024 par rapport à 2023, mais reste moins élevée qu'en 2022
- La consommation d'eau reste stable
- La consommation de gaz présente un écart important car Prestalis présentait le chiffre en kWh auparavant et utilise les m³ à présent, avant de faire une conversion. Le détail de la moyenne utilisée pour le calcul n'est pas connu (un m³ de gaz contient entre 9,5278 et 12,7931 kWh selon son type)
- La révision de la compensation versée par la Communauté de communes a augmenté

- Les charges et les produits d'exploitation de Prestalis ont baissé en 2024, cependant, ils n'intègrent pas chaque année dans leur excédent brut d'exploitation les imprévus versés par la Communauté de communes

M. Frédéric MATHIAS demande s'il existe un engagement par rapport au taux de fréquentation entre Prestalis et la Communauté de communes puisque le rapport présente un prévisionnel et un réalisé.

M. Fabien COURTOIS répond qu'il s'agit d'un chiffre d'objectif d'entrées contractualisé qui n'a jamais été atteint.

M. Frédéric MATHIAS demande si cela change quelque chose pour l'Argonne Ardennaise.

M. Fabien COURTOIS répond que cela ne change rien.

M. Frédéric MATHIAS évoque un autre chiffre qui connaît une variation importante. La fréquentation, dans la catégorie « autres » passe de 10 000 à 6 000 de 2023 à 2024. Il remarque qu'il n'y a pas d'explication sur ce chiffre.

M. Jean-Baptiste MACHINET remarque que les activités fonctionnent mieux que la nage puisque que le nombre de baigneurs diminue. Le public semble préférer les activités.

M. Fabien COURTOIS répond que le baigneur n'est pas celui qui génère le plus de chiffre. La stratégie commerciale est tournée vers les activités et le centre aquatique souhaite développer les animations pour faire revenir les clients. Des efforts ont été faits depuis 2 ans sur les animations et la partie hors bassin (salle de sport) par Prestalis.

M. Jean-Baptiste MACHINET remarque que la consommation d'eau est supérieure au prévisionnel, en raison du Splash pad.

M. Fabien COURTOIS explique que le Splash pad est un équipement extérieur qui a rencontré des problèmes de fuites et qu'il est à présent réparé.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande également pourquoi la piscine est passée de 10 à 12 Équivalents Temps Plein alors que la fréquentation n'a pas augmenté.

M. Fabien COURTOIS répond que ces recrutements sont dus à l'encadrement des activités (type aquabike...).

Le Conseil Communautaire, prend ACTE de ce rapport par 76 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (48 FOURCART Marie Hélène, 069 ARNOULT Jean Pol).

b) Révision de la grille tarifaire du centre aquatique Argona

M. Fabien COURTOIS indique que conformément au contrat de délégation qui lie actuellement la Communauté de Communes et la Société Prestalis pour la gestion du centre aquatique, le délégataire peut réviser les tarifs une fois par an. Cette actualisation de tarifs est réalisée selon une formule définie au contrat, en fonction de différents paramètres (prix des fluides, charges de personnel et charges d'exploitation diverses). Pour cette année, le coefficient applicable est égal à 1.392.

La dernière révision demandée par le délégataire date d'octobre 2022, avec une application au 1er décembre 2022, cela fait donc 2 ans et demi que la grille tarifaire est identique.

La commission Sport/Culture, réunie le 14 avril, a réfléchi à deux possibilités :

- Ne pas appliquer d'augmentation aux usagers
- Appliquer une augmentation aux usagers et prendre en charge la différence entre cette augmentation et le coefficient

C'est la mise en œuvre de cette deuxième solution qui est proposée : la commission sport culture souhaite que l'augmentation soit partagée, à hauteur de 70% pour l'utilisateur et 30% pour la Communauté de Communes.

L'annexe présentée propose la simulation des tarifs, en précisant que chaque tarif est arrondi pour faciliter la lecture commerciale de la grille.

A titre d'exemple, l'entrée unitaire adulte passerait de 4.80 à 5.80€, ce qui permet de rester attractif par rapport aux centres aquatiques voisins.

Dans le cadre de cette révision contractuelle, il est proposé de ne pas appliquer la revalorisation sur le tarif de la ligne d'eau pour le Club Nautique Vouzinois. En effet, grâce au soutien volontaire supplémentaire de la Communauté de communes pour la saison 2025-2026, le Club a retrouvé une situation financière à l'équilibre, intégrant un coût de ligne d'eau à 19 €/heure. L'application de la révision fragiliserait de nouveau cet équilibre financier, ce qui pourrait déboucher sur une nouvelle sollicitation de soutien exceptionnel auprès de la Communauté de communes. Pour éviter cela, le gel du tarif de la ligne d'eau « club » à son niveau actuel est proposé.

Si ces nouveaux tarifs sont adoptés, cela représentera une prise en charge compensatoire estimée à 48 274€ (base CA 2024) pour la Communauté de communes.

M. le Président précise que la commission a regardé les tarifs appliqués dans d'autres centres aquatiques. (Rethel, Sainte Ménéhould, Suippes) ; le constat est fait que même avec une prise en charge de 70 % de l'utilisateur, la communauté de communes a toujours les tarifs les plus bas.

De plus, l'effort par rapport au fonctionnement de la piscine est nettement supérieur que les années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 72 voix POUR, 4 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean Pol, 094 MINET Maxime, 110 DION Valentine, 115 MACHINET Jean Baptiste) et 3 ABSTENTIONS (014 MATAGNE Laëticia, 039 LHOTEL Philippe, 114 COSSON Geneviève) :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique ARGONA qui rentrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 telle que présentée,
- **DE VALIDER** la prise en charge de la compensation financière correspondant à la différence entre l'application totale du coefficient de révision et l'option retenue pour la grille tarifaire,
- **DE VALIDER** la prise en charge totale de l'augmentation « ligne d'eau bassin sportif-club sportif » pour les résidents et **DE DECIDER** le maintien à 19€ de ce tarif,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

M. le Président ajoute que le contrat avec le délégataire se termine au 1^{er} janvier 2026, et qu'il va être nécessaire de réfléchir à une évolution de la gestion de la piscine, délégataire ou non ; Une réflexion va être portée sur une évolution éventuelle de cette gestion et des solutions seront proposées lors du prochain conseil d'octobre.

L'enjeu est important car la piscine coûte aujourd'hui à la communauté de communes 900 000€ environ par an, donc il est important que des questions se posent. Une réunion de travail avec les conseillers communautaires sera sans doute proposée sur ce sujet spécifique.

5) DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

Mme Danielle ANDREY explique qu'il y a un certain nombre de projets qui gravitent autour de VOUZIERS et qui concourent à renforcer l'attractivité du Vouzinois et à désenclaver la Région via l'attractivité touristique.

a)Projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne : approbation de la réalisation d'une étude environnementale et dépôt de demandes de subvention

Dans la continuité de la délibération n°2024-055 du conseil communautaire du 23 mai 2024 autorisant le lancement d'études de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte depuis Vouziers vers la Marne, il est prévu de réaliser une étude environnementale – le projet étant soumis à évaluation par décision préfectorale.

La dépense correspondante est susceptible d'être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70% et par le programme INTERREG pour la part restante dans la limite des possibilités règlementaires (plafond à 90%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 70 voix POUR, 6 voix CONTRE (005 CHANCE Jean-Michel, 060 MANCEAUX Christophe, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX), 069 ARNOULT Jean Pol, 110 DION Valentine) et 3 ABSTENTIONS 5009 HERBAY Christelle, 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX), 091 BOUILLON Mathieu) :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude environnementale liée au projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne
- **DE CHARGER** le Président de préparer le plan de financement prévisionnel au regard du résultat de la consultation et de l'autoriser à solliciter des demandes de subvention
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir

b)Projet vélorail : approbation du recrutement d'un maître d'œuvre, réalisation d'une étude environnementale et dépôt de demandes de subvention

Dans la continuité de la délibération du bureau communautaire n°DC2025-020 du 13 mars 2025 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 400 m² près de la gare de Vouziers, il est proposé de creuser la faisabilité du projet en recrutant un maître d'œuvre et de réaliser une étude environnementale – le projet étant soumis à évaluation par décision préfectorale.

Les dépenses correspondantes sont susceptibles d'être subventionnées par la Région Grand Est à hauteur de 50% et la perspective de dépôt d'un dossier LEADER, auquel pourraient être rattachées les dépenses d'études, est envisagée.

Projet :

Maîtrise d'œuvre - Dimensionnement des infrastructures pour le vélorail

20m² Chalet d'accueil → type conteneur (pas de PC, simple autorisation)

5m² espace vestiaire avec 30 casiers environ

20 m² garage-atelier pour stockage matériel d'entretien et rechargement batterie

15 m² espace sanitaire exploitant + PMR et visiteurs

8 m² Bureau exploitant

Mobilier qualitatif type bancs

20m² aire de jeux → aide à maintenir les visiteurs sur place

10 Accroches vélo à proximité

Eclairage (solaire)

1 place parking exploitant

Solution abri estival sur les rails modulable pour l'hivernage (18/20 vélorails)

Compter 4m² par vélorail donc local de 120m² environ

- Pour la protection été comme hiver
- Compter 40m de long pour 20 vélorails avec portes coulissantes
- Raccordement électricité pour recharger les batteries

La validation d'un recrutement d'un maître d'œuvre doit être votée, ainsi que l'étude environnementale.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, le recrutement d'un maître d'œuvre sera pour l'étude d'aménagement d'une base d'accueil pour l'activité de vélorail.

M. Fabien COURTOIS indique que le cout de l'aménagement variera entre 50 000€ et 60 000€, donc le maitre d'œuvre coutera entre 10 et 15% de ce cout.

Mme Valentine DION indique que la collectivité adhère à l'organisme Ardenne Ingénierie, lequel ne pourra pas faire ce genre de travail à la place d'un maître d'œuvre ?

M. Fabien COURTOIS précise que ce service du Conseil Départemental travaille plus en amont, c'est ç'est à dire des esquisses simples.

Mme Danielle ANDREY précise que l'étude environnementale n'aura pas d'impact défavorable, elle va faire des préconisations, elle ne bloquera pas le projet.

M. le Président indique que sur ce projet, l'impact est très faible car la ligne existe encore. Le principe du vélorail est de faire des groupes qui partent ensemble et reviennent ensemble.

Mme Danielle ANDREY précise que tous les projets se soutiennent et permette l'attractivité du secteur. La voie en elle-même est en assez bon état, certains morceaux de rail viennent d'être enlevés mais il n'y aura presque pas d'ouvrages d'art ; il s'agit surtout de défrichage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 52 voix POUR, 12 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 068 HAULIN Bertrand , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 096 LESOILLE Patrick , 110 DION Valentine) Et 15 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 015 THIERION Vincent , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX) , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 069 ARNOULT Jean Pol , 091 BOUILLON Mathieu , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 101 DAUPHY Bruno , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un maître d'œuvre pour étudier la faisabilité du projet d'aménagement d'une base d'accueil/départ pour l'activité de vélorail,
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude environnementale,
- **DE CHARGER** le Président de préparer le plan de financement prévisionnel au regard des résultats des consultations et de l'autoriser à solliciter des demandes de subvention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

c)Projet de création d'une base nautique : approbation du recrutement d'un maître d'œuvre et dépôt de demandes de subvention

Dans le cadre du contrat canal des Ardennes 2022-2031 approuvé par délibération du Conseil communautaire n°DC2022/59, VNF (Voies Navigables de France) s'est engagé à porter des investissements pour assurer la gestion hydraulique de l'embranchement de Vouziers à hauteur 2,3 M€ afin de permettre la mise en place d'activités nautiques.

Parmi les investissements récents, des travaux de débroussaillage et d'études ont été effectués sur 2024 et une opération de faucardage a été réalisée récemment durant le mois d'avril.

En contrepartie de l'engagement de VNF, la communauté de communes s'est engagée à favoriser le développement d'activités nautiques sur le canal.

Pour ce faire, en parallèle aux projets d'aire de services vélo, vélorail et prolongement de la voie verte vers la Marne, une réflexion a été initiée par la collectivité – en concertation avec Voies Navigables de France, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises et les acteurs locaux.

Aujourd'hui, la perspective de création d'une base nautique sur un site à Condé-les-Vouziers, dont la SNCF est propriétaire, fait consensus auprès des partenaires locaux et institutionnels – accolé et en lien avec la réflexion portant sur la création d'une aire de services vélos.

Pour poursuivre l'étude de faisabilité, il est proposé de recruter un maître d'œuvre. Les dépenses correspondantes sont susceptibles d'être subventionnées par la Région Grand Est à hauteur de 50% et la perspective de dépôt d'un dossier LEADER, auquel pourraient être rattachées les dépenses d'études, est envisagée.



Caractéristiques techniques des infrastructures envisagées :

- 25 m² accueil/petite restauration
- 5m² Sanitaires PMR et standard
- 20 m² local technique + vestiaires + casiers,
- 70 m² terrasse avec couverture amovible (1.5m² à 2m² par personne soit 35 places assises)
- 70 m² dédié au lieu de stockage estival et hivernage
- 20m² parking exploitant et 1 place PMR
- 10 m² Aire de jeux
- Pente de mise à l'eau et ponton (en dehors de la parcelle de 300m²)

Pour cet été, et pour les expériences nautiques gratuites prévues en juillet et en aout, les prestataires apportent leur matériel, seul un ponton sera à installer.

BULLE SUR L'EAU **CANOË** **PADDE**

EN JUILLET / AOÛT

EXPÉRIENCES NAUTIQUES

0€
GRATUIT
POUR TOUTE LA FAMILLE

3 ACTIVITÉS
BULLE SUR L'EAU, CANOË ET PADDE

PROGRAMME DE L'ÉTÉ* :
*report possible des animations en raison de conditions climatiques défavorables

JUILLET :

- 06/07 de 13h30 à 19h : Canoës et Bulles sur l'eau
- 12/07 de 13h30 à 19h : Canoës et Bulles sur l'eau
- 26/07 de 13h30 à 19h : Canoës et Paddles

AOÛT :

- 03/08 de 9h à 19h : Canoës
- 10/08 de 13h30 à 19h : Canoës et Paddles

PARKING GRATUIT
Place Jean Robic

08400 CONDÉ-LÈS-VOUZIERES
Canal - en bas de la rue Taboure

Financé et organisé par : **argonne ardennaise**
Communauté de Communes

En collaboration avec : **vnf**
Voies Navigables de France

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 53 voix POUR, 9 voix CONTRE (005 CHANCE Jean-Michel , 014 MATAGNE Laëticia , 030 DEFORGES Pierre , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 096 LESOILLE Patrick) Et 16 ABSTENTIONS (002 ETIENNE Philippe , 015 THIERION Vincent , 026 LOBIDEL Alain , 032 MANESSE Jean Eric (Florent 036 PIERSON) , 033 VAIRY Lionel , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX) , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 091 BOUILLON Mathieu , 098 BESANCON Tony , 110 DION Valentine , 114 COSSON Geneviève) :

- D'APPROUVER le recrutement d'un maître d'œuvre pour étudier la faisabilité du projet de création d'une base nautique
- DE CHARGER le Président de préparer le plan de financement prévisionnel au regard des résultats de la consultation et de l'autoriser à solliciter des demandes de subvention

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

Pour répondre à la question de M. Gérald LORFEUVRE, la base sera sécurisée par le prestataire. La communauté de communes ne gèrera pas cela cette année pour l'expérimentation, ni même dans les futures années.

Mme Valentine DION trouve que ce lieu n'est pas forcément stratégique et demande la raison de ce choix.

M. le Président explique que c'est la mise à l'eau qui a été le point le plus important pour le choix du lieu. Il y a déjà une mise à l'eau à cet endroit. De plus, il y a déjà tous les réseaux d'eau ainsi qu'un endroit fermé à proximité, qui peut être prêté par la ville de Vouziers, pour ranger le matériel.

3 prestataires pour les activités d'eau de cet été ont été retenus :

- M. Hervé Masset de Méry
- Sud Ardennes Canoe à Amagne
- O2 Sports

Le coût de l'intercommunalité pour cet été est d'environ 500€.

Pour ces projets, différents marchés doivent être lancés mais cela pourra être le même maître d'œuvre, précise M. le Président.

M. le Président explique que ces dossiers sont liés mais qu'ils ont leur propre accompagnement financier et dossier administratif, ce qui explique qu'il faille plusieurs délibérations.

d)Projet aire de services vélo : approbation du recrutement d'un maître d'œuvre et dépôt de demandes de subvention

Dans la continuité de la délibération du Conseil communautaire n°DC2024-083 du 3 octobre 2024 approuvant la candidature au programme de financement européen Interreg, dans laquelle figure le projet de création d'une aire de services vélo le long de la voie verte, il est proposé de poursuivre la réflexion sur un site à Condé-les-Vouziers dont la SNCF est propriétaire – accolé et en lien avec la réflexion portant sur la création d'une base nautique.

Les dépenses correspondantes sont susceptibles d'être subventionnées par l'ADEME à hauteur de 50%, en complément du financement Interreg pour la part restante dans la limite des possibilités réglementaires (plafond à 90%)



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE 50 voix POUR, 9 voix CONTRE (014 MATAGNE Laëtitia , 030 DEFORGES Pierre , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX) , 094 MINET Maxime , 110 DION Valentine), 19 ABSTENTIONS (002 ETIENNE Philippe , 009 HERBAY Christelle , 015 THIERION Vincent , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX) , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 114 COSSON Geneviève) Et 1 personne ne prend pas part au vote (081 ROBIN Dominique) :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un maître d'œuvre pour étudier la faisabilité du projet de création d'une aire de services vélo,
- **DE CHARGER** le Président de préparer le plan de financement prévisionnel au regard des résultats de la consultation et de l'autoriser à solliciter des demandes de subvention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

Mme Valentine DION trouve que le choix du lieu n'est pas pertinent, ce n'est pas visible du pont Albert Caquot. Mme Danielle ANDREY indique que les promeneurs, les vélos et le vélorail passent par cet endroit.

e)Trame Verte et Bleue – Opération « Ma Haie pour les abeilles » : ajustement des tarifs et limites de commandes de plants, accessoires et abris pour la faune

Dans la continuité de la délibération n°DC2024-064 du Conseil communautaire du 27/06/24 validant les tarifs, taux de subvention et limites de commande de l'opération « Ma Haie pour les abeilles », il est nécessaire d'apporter quelques ajustements pour l'année 2025.

La Commission Environnement, réunie le 26 mai dernier, a remis un avis favorable sur une proposition de liste modifiée d'articles (accessoires et abris faune) et des plafonds de commandes par catégorie de participant ajustés en fonction des disponibilités et de la consommation du budget de l'opération en 2023 et 2024.

Pour rappel, l'ensemble des articles proposés en commande groupée sont subventionnés à 80 % par le Fonds Vert. Les abris pour la faune ne sont plus subventionnés sauf ceux à vocation pédagogique proposés aux établissements éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE par 77 voix POUR, 1 ABSTENTION (069 ARNOULT Jean Pol) et 1 personne ne prend pas part au vote (081 ROBIN Dominique) :

- **D'APPROUVER les taux de subvention applicables à la vente des plants, accessoires, semences et abris pour la faune tel que présenté,**
- **D'APPROUVER la liste et les tarifs des plants, accessoires, semences et abris pour la faune tel que présenté,**
- **D'APPROUVER le maintien d'un montant minimal de commande autorisé de 2 euros,**
- **D'APPROUVER les plafonds de commandes suivants pour chaque catégorie d'articles en fonction du statut des participants :**

Plafonds de commande 2025	Particuliers (par foyer)	Communes * Etablissements scolaires Associations	Agriculteurs et association foncières *
Plants pour haies	45 (2 variétés min.)	200 (2 variétés min.)	500 (4 variétés min.)
Petits fruitiers	6	10	0**
Fruitiers	1	8	0**
Abris pour la faune	4	8	8

* les projets des communes et agriculteurs devront faire l'objet d'un diagnostic écologique gratuit sur l'ensemble du parcellaire possédé ou exploité

** le règlement du Fonds Vert n'autorise pas les subventions à la production agricole

- **De DELEGUER au Président les éventuels derniers ajustements ainsi que l'évolution des plafonds de commandes par statut, des tarifs et des subventions, si le besoin en était au regard des informations données par les fournisseurs notamment,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

f) Approbation d'une participation financière de l'intercommunalité à la destruction des nids de Frelons asiatiques pour les habitants du territoire de l'Argonne Ardennaise

En 2024, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA08) ont souhaité mettre en place, conjointement, un plan de lutte contre le Frelon asiatique, lequel se compose de deux grandes phases annuelles :

- **Phase 1 : le piégeage des reines fondatrices (de fin février à mi - mai) ;**
- **Phase 2 : la destruction des nids secondaires (de fin août à fin novembre).**

Pour la phase 1, l'intercommunalité a fait appel à la participation citoyenne pour poser du matériel de piégeage, le suivre et en remonter les résultats.

Le bilan cumulé (années 1 + 2) est très positif :

- 190 participants aux 5 réunions publiques (3 en 2024, 2 en 2025) ;
- 713 pièges distribués ;
- 206 piégeurs volontaires enregistrés ;
- 85 communes représentées.

Le nombre de reines de Frelons asiatiques piégées cette année atteint d'ores et déjà le millier – chiffre provisoire issu des retours d'environ un tiers des piégeurs – il dépassera donc largement le chiffre de l'année 2024 (1 100).

Pour la phase 2, l'intercommunalité propose aux habitants de signaler les nids secondaires et de participer financièrement à leur destruction, sous certaines conditions.

Après validation des services de la collectivité, le particulier peut faire appel à l'un des 3 prestataires agréés sélectionnés par le GDSA08, il commande la prestation auprès de l'entreprise de son choix puis règle la totalité au prestataire. Il peut ensuite transmettre la facture ainsi qu'un RIB aux services de l'intercommunalité (guichet unique) qui se chargeront de transmettre les documents au GDSA08 pour attribution de la subvention, qui se fera par virement sous quelques semaines.

En 2024, 32 prestations ont été réalisées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, dont 29 ont été prises en charge via le dispositif d'accompagnement mis en place (les 3 destructions complémentaires ont été réalisées sur domaine public, avec intervention des pompiers notamment). Sur une enveloppe de 1 500 € budgétée en 2024, 818 € ont été consommés.

Pour la seconde phase 2025, le GDSA08 a de nouveau consulté de multiples entreprises sur le département des Ardennes. Il s'avère, après analyse des offres, que seules **3 entreprises répondent aux critères d'éligibilité** :

- L'utilisation de la perche est prioritaire pour les nids situés jusqu'à 25 mètres de hauteur.
- Les nids inaccessibles à la perche ou situés à plus de 25 mètres de hauteur devront être traités au paintball avec un trépied stabilisateur et des billes sans insecticide, afin d'éviter leur dispersion dans la nature.

Il s'agit des mêmes entreprises qu'en 2024, les interventions sont rapides (48h en moyenne) et efficaces :

Sorin Luc	Ardennes Guêpes Frelons 08	Neuflize
Liégeois Vincent	Stop nuisible 08	Sailly
Massenhove	NGAN	Donchery

Pour 2025, un tarif unique de 110 € pour la prestation de destruction a été acté avec chacune des trois entreprises sélectionnées.

Le nombre de nids étant en progression constante depuis quelques années, il est envisagé de prendre en charge 45 nids sur le territoire en 2025, représentant une enveloppe de 2 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR et 1 personne ne prend pas part au vote (081 ROBIN Dominique) :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 55 € par nid – dans le cadre d'un conventionnement avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la répartition des prises en charge pour chaque intervention :**

PRESTATION UNITAIRE	SUBVENTION INTERCO	SUBVENTION CD08	RESTE A CHARGE PARTICULIER
110 €	55 €	40 €	15 €

- **DE CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.**

g) Proposition d'élaboration d'un Plan Climat Volontaire

M. Fabien COURTOIS indique que dans le cadre des différentes lois promulguées au cours des dernières années et de leur mise en application dans les politiques publiques, nous assistons à un « verdissement » généralisé des programmes de contractualisation avec les partenaires financiers et de nos obligations administratives et comptables, comme par exemple la création de l'annexe « budget vert » désormais jointe au compte administratif.

Ce mouvement de fond se traduit notamment dans les programmes en cours comme le PTRTE (Pacte Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique) qui doit être mis en conformité avec la feuille de route régionale de planification écologique.

Plus largement, l'ensemble des financeurs favorisent ou prennent en compte désormais dans leur soutien les projets résilients et adaptés au changement climatique (Etat, Région, Agence de l'eau, Ademe...)

Au regard de ce contexte, il apparaît comme stratégique pour la Communauté de communes de s'inscrire dans ce schéma pour ne pas s'exclure de possibilités de financement dans l'avenir. L'un des axes à privilégier est de notamment doter le territoire d'un Plan Climat.

L'élaboration d'un Plan Climat est une obligation pour les territoires de plus de 20 000 habitants. La Communauté de communes n'est donc pas concernée. Il est toutefois possible, de manière volontaire, d'élaborer un Plan Climat, en adaptant son contenu réglementaire prévu au code de l'environnement.

Il est ainsi proposé d'élaborer un Plan Climat sur l'Argonne Ardennaise, en sélectionnant les éléments prioritaires du diagnostic, des objectifs opérationnels et du programme d'actions au regard des caractéristiques de notre territoire. L'idée est de travailler un Plan concis, qui reprend les actions déjà inscrites dans les documents existants ou en cours (comme le PTRTE et le PLUi) ou les opérations en cours (TVB, ombrières) et les projets potentiels (réseau de chaleur).

Cette élaboration volontaire sera assortie d'une subvention du Fonds Vert à hauteur de 80% du montant HT du coût d'élaboration, qui peut être estimée autour de 37 000 € HT.

A titre de comparaison, Ardennes Thiérache, 10 000 habitants, a fait cette démarche de Plan Climat volontaire et cela lui a permis en 2025, de bénéficier de 50 000 € de soutien complémentaire en lien avec le Plan Climat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE 64 voix POUR, 7 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 015 THIERION Vincent , 032 MANESSE Jean Eric (Florent 036 PIERSON) , 036 PIERSON Florent , 043 SEMBENI Peggy , 058 RAULET Olivier , 096 LESOILLE Patrick) et 8 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 014 MATAGNE Laëtitia , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX) , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 110 DION Valentine) :

- **D'ELABORER un Plan Climat adapté, basé sur les caractéristiques locales et l'agglomération des actions et opérations déjà identifiées sur le territoire et dans les différents documents de contractualisation (PTRTE) ou de planification (PLUi) et conformes aux objectifs visés par un plan climat,**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, notamment au titre du Fonds Vert, sur la base de 80% du montant HT du coût d'élaboration du Plan Climat,**
- **D'ASSORTIR la réalisation de ce Plan Climat à l'obtention de la subvention,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

6) DÉCHETS MÉNAGERS :

a) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la Communauté de Communes depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi BARNIER ») et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

M. Fabien COURTOIS transmet quelques chiffres :

- Les habitants : moins d'habitants qu'en 2023 mais plus de déchets
- Les déchets ménagers et assimilés : plus de 9000 tonnes en 2024, un peu moins de 9000 tonnes en 2023
- Les ordures ménagères : 2180 tonnes en 2024 contre 2303 tonnes en 2023
- Les restes alimentaires : 36 tonnes en 2024
- Les emballages papiers : + de tris avec 1506 tonnes en 2024 contre 1460 tonnes en 2023
- Refus de tri : en augmentation : 774 tonnes en 2024 contre 435 tonnes en 2023 (depuis l'incendie, le tri est mélangé, défaut de caractérisation) ; avec la remise en route du centre de tri d'ici la fin de l'année, la collectivité espère voir ces chiffres s'inverser
- Le tout-venant : 1320 tonnes en 2024 contre 1575 tonnes en 2023
- Le tri en déchetterie : mise en place de nouvelles filières et meilleure qualité de tri
- Le cout du service aux habitants : 176€ en 2024 contre 170€ en 2023

Pour répondre à la question de M. Pierre POTRON, concernant le refus de tri, il faut rappeler que le tri sélectif de l'Argonne Ardennaise et celui d'autres territoires sont dirigés vers un centre en région parisienne. Il n'y a donc plus de caractérisation propre à notre territoire. M. Francis SIGNORET explique que ce n'est pas toujours dû aux habitants car certaines usines parisiennes ne sont pas aussi « pointilleuses » concernant le tri que Valodéa.

M. le Président dit avoir eu l'occasion de voir l'état des travaux de Valodéa, une fois remis en marche à la fin de l'année les couts de transport ainsi que les chiffres de refus devraient être revus à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE par 78 voix POUR et 1 ABSTENTION (069 ARNOULT Jean Pol) le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté.

b) Proposition de collecte bimensuelle des ordures ménagères

M. le Président indique que dans un souci permanent d'étudier les pistes d'optimisation et de rationalisation dans la collecte des déchets, les élus du groupe de travail « déchets ménagers » ont souhaité lancer une étude comparative sur les différents modes de collecte qui existent afin d'évaluer plus finement la performance de notre mode de collecte actuel et, selon les conclusions, proposer des évolutions.

A cette fin, le bureau d'études AUSTRAL a été missionné pour mener cette étude comparative dont les conclusions ont été présentées devant les élus du groupe au mois d'Avril.

Parallèlement à cette démarche, on constate par ailleurs depuis plusieurs années une baisse du taux de présentation des bacs à la collecte des ordures ménagères : en effet, 75% des bacs du territoire de l'Argonne Ardennaise sont présentés jusqu'à 10 fois par an, soit moins d'une fois par mois ! Et 88% moins de 15 fois par an.

Fort de ce constat, et à l'appui de l'étude qui a parallèlement mis en avant la pertinence de faire évoluer la cadence de collecte, à la fois comme une optimisation technique (moins de sollicitation du matériel de collecte), environnementale (moins de kilomètres pour nos camions et donc moins d'émissions de CO2), financière (plus besoin d'investir dans le renouvellement du second camion) et du confort de vie pour les riverains (moins de nuisances sonores), le groupe de travail propose d'adapter la collecte des ordures ménagères à une fréquence d'une fois tous les 15 jours.

Dans les faits, les habitants sont déjà prêts, dans leur grande majorité, à s'inscrire dans cette nouvelle cadence, par l'usage qu'ils ont déjà du service.

Certains bacs seront tout de même relevés toutes les semaines notamment dans les immeubles collectifs.

Si cette adaptation est validée, il est néanmoins nécessaire de poursuivre le travail entamé afin d'établir une analyse fine sur la réorganisation des circuits de collecte, avec une incidence sur le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par les agents du service de collecte lors des semaines de tournée et la prise en compte des temps de repos obligatoires dans l'organisation du travail.

Cette étape indispensable fait que la mise en place effective de la collecte en « C 0,5 » pourra être effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Roland DESTENAY pense au camping de Chatel Chéhéry qui devrait être ramassé plus souvent qu'une fois toutes les 2 semaines. M. le Président précise qu'il y aura des adaptations durant la période estivale. Prendre la décision ce jour, donne 6 mois à la collectivité pour mieux ajuster les différents ramassages.

M. Frédéric MATHIAS indique avoir évoqué en groupe de travail, parallèlement au passage tous les 15 jours, d'étudier les collectes en portes à portes. M. le Président répond que le groupe de travail se donne des perspectives.

M. Pierre POTRON précise que le groupe de travail a suivi l'étude réalisée afin d'en venir à la conclusion d'un passage tous les 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 73 voix POUR, 4 voix CONTRE (005 CHANCE Jean-Michel, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume, 069 ARNOULT Jean Pol) et 2 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 062 PIEROT Chantal) :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la collecte déchets ménagers en « C 0,5 », passage tous les quinze jours, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

7) **RESSOURCES HUMAINES** : présentation de cette partie par Mme Karine ODIENNE

Sous l'autorité fonctionnaire du Maire de Vouziers

a)Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet

Dans la perspective de l'ouverture d'une classe maternelle au Pôle Scolaire Dora Lévi à la rentrée 2025-2026, qui sera confirmée début juillet, la ville de Vouziers se doit d'anticiper cette décision en dotant les équipes d'un agent supplémentaire chargé de l'assistance de l'enseignant-e et de la surveillance des enfants sur le temps méridien.

L'agent recruté devra être titulaire à minima d'un CAP Petite Enfance.

Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 72 voix POUR, 2 voix CONTRE (085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry), 5 ABSTENTIONS (031 LALLEMENT Séverine, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 069 ARNOULT Jean Pol) et 1 personne ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent) de :

- **Créer un emploi permanent à temps non complet (29/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions d'accompagnateur-riche de classe et surveillant-e de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2025.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (CGFP), pour une durée d'un an maximum.**

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie C (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

b)Recrutement d'un agent au titre du Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent affecté au sein des services techniques, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à un contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, qui permet de limiter la charge d'un poste et de faire monter en compétences selon les besoins du service.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 40 % du montant brut du SMIC, plafonnées à 21h hebdomadaires.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, DECIDE par 71 voix POUR, 7

ABSTENTIONS (031 LALLEMENT Séverine, 048 FOURCART Marie Hélène, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 069 ARNOULT Jean Pol, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry) et 1 personne ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent) :

- **DE CREER un poste d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »**
- **DE FIXER la rémunération sur la base du montant horaire de 13.75 euros bruts**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'organisme prescripteur et tout acte inhérent à cette décision.**

c)Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent du bâtiment et des aménagements urbains à compter du 1^{er} septembre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire ADOPTE par 70 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (014 MATAGNE Laëtitia, 031 LALLEMENT Séverine, 048 FOURCART Marie Hélène, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 069 ARNOULT Jean Pol, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry) et 1 personne ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

d)Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Un agent est recruté depuis juillet 2023 sur un contrat aidé pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent avec une spécialité bâtiment.

Afin d'assurer la continuité de service du service et compte tenu du non-renouvellement de l'aide financière accordée par France travail, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps complet.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire :

- ADOPTE par 71 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (014 MATAGNE Laëtitia, 031 LALLEMENT Séverine, 048 FOURCART Marie Hélène, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry) et 1 personne ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent) :

La création de l'emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent spécialité bâtiment à compter du 01/09/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

Sous l'autorité fonctionnelle du Président

e)Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la suite d'un avancement de grade

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne dont le but est de faire passer un agent d'un cadre d'emploi à l'autre.

En l'application de l'application de l'article V de l'arrêté 2022/200 portant établissement des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 voix POUR, 3 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry),1 ABSTENTION (014 MATAGNE Laëtitia) et 1 personne ne prend pas part au vote (099 LE GALL Jean François (Vincent 084 FLEURY) :

- APPROUVE la création, à compter du 01/11/2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe dans les conditions présentées,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

f) Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial - service déchets ménagers

Au sein du service Déchets ménagers, un agent a été recruté au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, en remplacement dans un premier temps, puis en contrat à durée déterminée d'une année, arrivant à échéance le 12/09/2025.

Compte tenu de la qualité des services accomplis par l'agent et de la nécessité de stabiliser le service, il est envisagé de nommer cet agent en qualité de stagiaire du grade d'adjoint administratif, à la fin de son CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 voix POUR, 4 voix CONTRE (014 MATAGNE Laëtitia, 030 DEFORGES Pierre, 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET), 086 MACHINET Thierry et 1 ABSTENTION (048 FOURCART Marie Hélène) :

- **APPROUVE** La création de l'emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante administrative à compter du 12/09/2025,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

POUR INFORMATION

Le Parc Argonne découverte recherche toujours un jeune en Service Civique (16 – 25 ans) en Communication – Durée 8 mois.

8) QUESTIONS DIVERSES :

- SPL SUD ARDENNES

Mme Danielle ANDREY indique avoir été déçue puisque des élus n'ont pas répondu à l'office du tourisme qui demandait à avoir contact avec les maires des communes afin de connaître leur richesse sur le tourisme de mémoire. Le but n'est pas de cibler les grands sites déjà connus mais plutôt de proposer des anecdotes, des stèles isolées, de connaître des tombes isolées. Il s'agit de raccrocher cela aux autres brochures. Les élus seront de nouveau sollicités en septembre afin d'obtenir des réponses.

M. Gérald LORFEUVRE avait demandé un cahier des charges pour transmettre les informations.

Des dates de réunions par secteur seront proposées et toutes les questions pourront être posées.

M. Désiré NANJI indique qu'il faut s'appuyer sur les associations de devoir de mémoire qui travaillent très bien.

- Offre de mutuelle Santé sur le territoire pour les habitants mais aussi les salariés sur le territoire

M. Désiré NANJI indique qu'un appel à partenariat a été lancé le 17/06/25 visant à proposer une offre de mutuelle santé en Argonne Ardennaise.

LA commission Services à la personne a proposé que ce dispositif s'applique aux habitants de l'Argonne Ardennaise mais aussi aux salariés qui n'habitent pas en Argonne mais qui y travaillent. Les jeunes et les personnes âgées en ont le plus besoin.

La remise des offres est prévue pour le 18/08/2025.

Entre la mi-août et fin septembre 2025, il s'agira d'analyser les propositions.

En Conseil communautaire d'octobre 2025 sera présentée l'offre retenue et proposer d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat.

A partir de début novembre, des réunions d'information pour les habitants seront organisées.

- **Information sur l'organisation d'une réunion « Sport santé » – 14/10/2025 – 19h30**

Toutes les associations sportives seront conviées pour rappeler la démarche prescri'mouv (pratique d'activité physique sur prescription médicale). Un courrier sera envoyé fin aout afin de contacter les associations.

- **Loups**

Aujourd'hui, constat est fait que la présence permanente du loup sur notre territoire est incompatible avec nos modes d'élevages (élevages en plein air). Les mesures de protections de troupeaux, de pose de clôtures sont extrêmement compliquées, le gardiennage de troupeaux avec des bergers ou Patou n'est pas concevable sur notre territoire. La sécurité publique devient un sujet car des loups commencent à être aperçus dans les villages. Il est important que l'Etat prenne ses responsabilités afin d'aller au-delà des mesures d'effarouchements ou de protection de troupeaux mises en place pour le moment. D'autres mesures doivent être prises.

Une cellule « loups », présidée par le préfet se réunit régulièrement ; la prochaine est prévue le 1^{er} juillet, elle se réunira dans les locaux de la communauté de communes, il y a donc bien une écoute et une prise en considération d'un problème qui est encore plus prégnant sur notre secteur. Le problème a été remonté en G8 et au niveau de l'Entente Nous Argonne, les éléments ont été transmis afin qu'ils fassent les mêmes démarches auprès de leur Préfet. Il faut qu'il y ait une vraie coordination car le loup dépasse les frontières.

- **ZAC**

M. Christophe LEBON demande un point d'étape sur les ventes de parcelles sur la ZAC de Vouziers. M. Pierre LAURENT CHAUVET indique que la parcelle en dessous du magasin Action va être acquise pour l'enseigne Mc Donald.

Il reste la parcelle n°30 et le promoteur a demandé à récupérer 3500m² sur la parcelle n°29 (entre le CER France et Action) ; un compromis de vente pour la totalité va être signé. 5000m² seront réservés à la communauté de communes s'il n'y a pas de signature dans un an ; plusieurs belles enseignes souhaitent s'y implanter.

Sur le plan industriel, l'an passé la collectivité a eu 37 contacts ; aujourd'hui, il y a 9 dossiers en cours dont une entreprise de chimie et une entreprise d'électricité.

Concernant la zone de Buzancy, il reste 17 000m² ; un permis de construire est en cours de rédaction. L'ensemble des parcelles aura donc été vendue.

M. Frédéric MATHIAS souhaiterait avoir une pensée pour Jean-Claude ETIENNE qui s'est battu pour avoir la zone d'activité de Buzancy dont tout le monde se moquait au début de sa création.

- Mme Chantal PIEROT indique qu'il semble qu'au sein de la société FORGEX, des travaux assez importants sont en cours ; Sachant que ces bâtiments appartiennent à la communauté de communes, qu'en est-il ? M. le Président précise que les seuls travaux engagés sont situés au niveau des sanitaires et des vestiaires, conformément au plan d'investissement. Cela représente à peu près 50 000€. Pour les travaux de toiture, la société s'en occupe directement.
- Les prochains conseils communautaires auront lieu les jeudis 9 octobre et 11 décembre 2025 au Centre Culturel Les Tourelles.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance,



Thierry MACHINET

Le Président,



Benoît SINGLIT